

L'an deux mil vingt et un, le **18 février à dix-neuf heures trente minutes**, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle de la cantine sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etai^{ent} présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, *1^{ère} adjointe*, M. Bruno LECONTE, *2^e adjoint*, Mmes Myriam CAVRET, Barbara DUBUISSON, Nathalie LUCE, Mrs Rudy ALEXANDRE, Remy CARRIER, Patrick LAMBERT, Marc MAHIER.

Absents excusés : Céline VASTEL (pouvoir à Nathalie LUCE), Janique SIMON, David CHOUIPPE.

Absent non excusé : Frédéric GOHEL.

Mme Nathalie LUCE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 janvier 2021.

Madame le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter un ordre du jour à la réunion.
- Protection fonctionnelle aux élus.
Autorisation lui est accordée.

I- PROTECTION FONCTIONNELLE AUX ÉLUS - Délibération

Madame le Maire explique que face à l'augmentation croissante des actes commis à l'encontre des élus, (violences, menaces, injures ou diffamations), il incombe aux communes de souscrire un contrat d'assurance pour couvrir les frais d'une protection fonctionnelle. Ce contrat doit inclure un dispositif d'assistance psychologique et de conseil.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, le coût de cette assurance sera compensé sous forme d'une dotation forfaitaire annuelle dont le montant sera établi en fonction de la strate démographique de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de souscrire un contrat d'assurance couvrant les frais d'une protection fonctionnelle.
AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette garantie.

II- COMPÉTENCES EAUX PLUVIALES URBAINES - Délibération

Madame le Maire informe que le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération du Cotentin est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Si la Communauté d'Agglomération a engagé un travail important en 2020 pour définir le périmètre de cette compétence, il demeure des points à préciser avant d'arrêter les conditions définitives d'exercice de cette compétence.

Ainsi, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 8 décembre 2020, a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2021.

Cette période doit permettre d'affiner avec vous le périmètre des Eaux Pluviales Urbaines, d'organiser sa gestion, de fixer les conditions financières définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation pour certaines communes de la gestion de la compétence.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération et dans le respect de la législation qui prévoit une évaluation du montant des charges transférées lors d'une nouvelle compétence, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 1 942.00 € est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant des attributions de compensation lui sera reversé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

D'accepter d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021,

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestions des eaux pluviales urbaines dont le modèle est annexé et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III- DEVIS CLOTURES LA SALLE DU DOMAINE D'ALVARD - Délibération

Madame le Maire présente aux membres du conseil le résultat de la consultation relative aux clôtures de la salle du domaine d'Alvard. Sur les 4 entreprises contactées, seules 2 ont donné suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le devis de la Société J.A PAYSAGE pour un montant HT de **15 956.00 €**.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives au règlement de ces dépenses.

IV- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION- Délibération

Madame le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que la collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2022**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

V - DEVIS SDEM LE CLOS FLEURI - Délibération

Monsieur LECONTE, 2^{ème} adjoint, présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Le clos Fleuri ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de **6 050.00 € HT**.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LE MESNIL AU VAL s'élève à environ de **3 025.00 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Le clos Fleuri »,
- **DEMANDE** au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : **2^{ème} trimestre 2021**,
- **ACCEPTTE** une participation de la commune de **3 025.00 €**,
- **S'ENGAGE** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

VI- DEVIS MOBILIER MAIRIE - Délibération

En vue de remplacer le mobilier de la mairie relativement vétuste, Madame COUVREUR, 1^{ère} adjointe, présente au conseil 2 devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le devis de la Société ADEQUAT pour un montant HT de **2557.35 €**.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives au règlement de ces dépenses.

VII- DEVIS MOBILIER BIBLIOTHEQUE - Délibération

La bibliothèque va emménager dans l'ancienne salle de gymnastique prochainement.
Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir du mobilier en adéquation avec la taille de ce nouveau local sachant que cet achat va être subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie.

Madame CAVRET, conseillère, présente 2 devis aux membres du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le devis de la Société DALTONER (chaises) pour un montant HT de **189.02 €**.

DECIDE d'accepter le devis de la Société MANUTAN COLLECTIVITES (étagères, table, armoire, bureau, bacs, chariot) pour un montant HT de **4 061.25 €**.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives au règlement de ces dépenses.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer la demande de subvention au taux le plus élevé possible.

VIII- DEMANDES DE SUBVENTIONS - Délibération

Madame le Maire fait part des demandes de subventions reçues en mairie :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 7 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention,

DECIDE d'allouer la somme de 100.00 € à l'association Rêves Délégation de la Manche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 7 voix pour, 4 voix contre,

DECIDE d'allouer la somme de 150.00 € à la société de chasse du Mesnil au Val.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

REFUSE de subventionner l'association des aveugles et mal voyants de la Manche,

REFUSE de subventionner l'association de prévention routière de la Manche.

INFORMATIONS DIVERSES

Le conseil municipal tient à remercier Anne ANDERSSON pour les 12 années passées au sein de la collectivité dans le service restauration et souhaite la bienvenue à Francine BEDEL qui la remplace.

Madame le Maire a rencontré la directrice de l'école ainsi qu'un conseiller pédagogique en vue d'améliorer l'équipement informatique des classes élémentaires. Ce projet rentre dans le cadre de la transformation numérique de l'enseignement et sera financé en partie par l'état.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21h05.